



Communiqué de presse
6 avril 2022

Cdiscount/GreenYellow renoncent à la fermeture de l'activité de fourniture de gaz Pour la CLCV, les consommateurs qui ont été incités à résilier doivent être indemnisés

Des clients de l'offre de GAZ « Cdiscount Energie Fixe 2 ans » ont reçu un courriel les informant que l'arrêt de l'activité de fourniture de gaz, annoncé pour le 6 avril 2022, n'aura en fin de compte pas lieu. Selon le courriel, les contrats continueront à être honorés jusqu'à leur échéance. La CLCV prend acte de cette décision. L'association recommande aux consommateurs encore engagés de conserver cette offre de gaz à prix fixe jusqu'à la fin de leur contrat.

La CLCV rappelle que, dès début janvier, Cdiscount/GreenYellow ont adressé de multiples communications à leurs clients bénéficiant de cette offre pour les informer de la fin de l'activité « gaz » le 6 avril 2022. Ces communications ont eu pour conséquence une résiliation en masse de clients qui ont dû se reporter sur des offres bien plus chères que l'offre à prix fixe.

Estimant que ces incitations à quitter le contrat GAZ « Cdiscount Energie Fixe 2 ans » relevaient de pratiques trompeuses, la CLCV a déposé mi-mars une action de groupe contre Cdiscount et GreenYellow Vente d'Energie pour recouvrer le préjudice de tous les clients qui ont résilié.

Il va sans dire que le fait de renoncer aujourd'hui à la cessation de l'activité GAZ ne fait qu'établir encore plus les pratiques litigieuses visées. On ne peut pas dire à des consommateurs de renoncer à leur contrat parce que l'activité s'arrête et, une fois qu'une dizaine de milliers d'entre eux ont résilié, annoncer que, finalement, l'activité ne s'arrête pas.

Plus que jamais la CLCV, par cette action de groupe, est engagée dans la défense de ces consommateurs.